

Au Propriétaire ou au Locataire,

Selon nos dossiers, vous pourriez être propriétaire ou locataire d'un véhicule de l'année modèle 2015 qui pourrait être visé par le programme de Règlement concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI (Diesel) 2.0 L au Canada.

Nous vous faisons parvenir le présent avis parce qu'une modification du système d'émissions est approuvée pour votre véhicule. Le 6 janvier 2017, les organismes de réglementation des États-Unis, dont l'Environmental Protection Agency, ont approuvé une modification du système d'émissions en deux étapes pour les véhicules Volkswagen et Audi TDI 2.0 litres de l'année modèle 2015 qui appartiennent à des consommateurs ou qui sont loués par des consommateurs.

Au Canada, un rappel pour la première étape de la modification est en cours. Vous pouvez vous prévaloir du rappel, sans frais, auprès d'un concessionnaire Volkswagen / Audi autorisé au Canada, et obtenir une garantie étendue du système d'émissions.

L'avis de rappel, qui peut être consulté à l'adresse www.ReglementVW.ca, renferme des renseignements concernant les changements à la conduite et à la performance du véhicule qui découlent de la Modification approuvée du système d'émissions. Pour recevoir une version imprimée de l'avis de rappel par la poste, veuillez communiquer avec l'Administrateur des avis au 1 888 670-4773. Un livret explicatif est aussi accessible en ligne sur le site Web du Règlement.

Le fait d'être visé par le rappel pour la Modification approuvée du système d'émissions ne vous empêche pas de participer au Règlement, sous réserve toutefois de ce qui suit :

*Si vous êtes visé par le Règlement, vous pourriez avoir le droit d'opter pour un rachat, un échange ou une résiliation anticipée de votre bail plutôt que d'opter pour la Modification approuvée du système d'émissions. Si la modification est apportée à votre véhicule dans le cadre du rappel **avant** le début du programme de réclamation du Règlement, il n'y aura aucune incidence sur les indemnités auxquelles vous pourriez avoir droit en vertu du Règlement. Toutefois, si vous vous prévalez du rappel **après** le début du programme de réclamation du Règlement, vous renoncerez à tout droit que vous pourriez avoir d'opter pour un rachat, un échange ou une résiliation anticipée de votre bail aux termes du Règlement.*

Veillez noter que le Règlement doit être approuvé par les tribunaux du Québec et de l'Ontario pour que le programme de réclamation puisse commencer. Les audiences d'approbation sont prévues pour le 22 mars 2017 devant le tribunal au Québec et le 31 mars 2017 devant le tribunal en Ontario.

Si vous pensez être visé par le Règlement, nous vous recommandons de communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773 avant de participer à un rappel pour la Modification approuvée du système d'émissions.

Salutations.

RicePoint Administration Inc.

LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT.